

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 16

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), BORGHI Nadine, OFFNER Eric (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Mme ENGER Martine, retardée, n'a pas participé au vote pour le point 1.

Monsieur Vincent FELTIN, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-11/18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

Point 2-11/18

Objet : Budget Supplémentaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé,
et suite à vote à main levée,

- ARRETE les budgets supplémentaires de l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

en dépenses et en recettes à la somme de + 146 550,00 €

Section d'investissement

En dépenses et en recettes à la somme de..... + 420 400,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA FORET

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de + 57 000,00 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 12 300,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de - 8 250,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de + 3 450,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de + 3 450,00 €

Point 3-11/18

Objet : Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur les propositions faites en vue du renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de 300.000 € sur une durée de 12 mois :

1. Proposition de la Caisse d'Epargne

➤ Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé EONIA + marge de 1,01 %
la cotation de l'EONIA au 5 octobre 2018 est de - 0,36 %
(taux indicatif actuel : 1,01 %)

➤ Durée : un an

➤ Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

➤ Frais de dossier : Néant

➤ Commission d'engagement : 0,10 % soit 300 €, prélevée une seule fois

➤ Commission de non utilisation : 0,10 % - calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

2. Proposition du Crédit Mutuel

- Marge et taux de référence :
Taux révisable indexé EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point la cotation de l' EURIBOR 3 mois de octobre s'élève à - 0,3177 %
 - Durée : un an
 - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 0,10 % soit 300 €, prélevée une seule fois
 - Commission de non utilisation : Néant
- Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'ouverture d'une ligne de crédit annuelle d'un montant de 300.000 € auprès du Crédit Mutuel, pour un an (jusqu'au 31 décembre 2019), aux conditions suivantes :

- Marge et taux de référence :
Taux révisable indexé EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point la cotation de l' EURIBOR 3 mois de octobre s'élève à - 0,3177 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 300 €, prélevée une seule fois
- Commission de non utilisation : Néant

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Mutuel le contrat correspondant.

Point 4-11/18

Objet : Consultation pour maîtrise d'œuvre VRD à bons de commande

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation du résultat de la consultation lancée pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre VRD à bons de commande, pour une durée de 3 ans, à savoir :

A2vp – Obernai

Montant estimatif des travaux (€HT)	< 90 000	< 200 000	< 300 000	≥ 300 000
Taux de rémunération (%)	10 %	6,5 %	5,5 %	5 %
Forfait de rémunération minimal (€HT)	6.500,00	9.000,00	13.000,00	16.500,00

Le taux horaire pour la réalisation de mission d'études hors loi MOP est de 75 € H.T.

LBSH Ingénierie - Niedernai

Montant estimatif des travaux (€HT)	< 90 000	< 200 000	< 300 000	≥ 300 000
Taux de rémunération (%)	8 %	5 %	4 %	3,5 %
Forfait de rémunération minimal (€HT)	5.000,00	7.200,00	10.000,00	12.000,00

Le taux horaire pour la réalisation de mission d'études hors loi MOP est de 60 € H.T.

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre VRD à la société LBSH Ingénierie de Niedernai.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-11/18

Objet : Relamping de la salle sportive de l'espace sportif et culturel – travaux complémentaires

Monsieur le Maire expose que dans la continuité des travaux réalisés au mois d'août pour le relamping de la salle sportive de l'espace sportif et culturel (DCM du 30 juillet 2018), il convient de compléter l'installation de luminaires Led en place pour supprimer les zones d'ombre aux extrémités (notamment au-dessus des buts de handball) et au milieu de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du coût de ces travaux supplémentaires qui s'élève à 1.891,77 € TTC selon devis ci-après :

Fourniture du matériel :

Devis de l'entreprise VELUM – Bischoffsheim d'un montant de 1.552,96 € H.T., soit 1.863,56 € TTC, ramené à 776,48 € H.T. après négociation.

Travaux de main d'oeuvre :

Devis de l'entreprise TB SERVICES – Bischoffsheim, d'un montant de 960,00 € TTC

vu les crédits ouverts au C/2138 – opération « Complexe » du budget supplémentaire de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise en œuvre des travaux complémentaires de relamping de la salle sportive de l'espace sportif et culturel pour un montant de 1.891,78 € TTC, selon devis énoncés ci-dessus

Point 6-11/18

Objet : Acquisition de deux abri-bus supplémentaires

En complément des 3 abri-bus installés courant octobre (DCM du 25 juin 2018) aux points d'arrêts (route de Rosheim, rue du Kilbs et lotissement du Bischenberg) de la ligne des transports scolaires (ligne desservant le Collège de Rosheim), il est envisagé d'installer deux abris-bus supplémentaires aux points d'arrêt de la Fontaine des Anges (ligne « Collège ») et route de Rosheim (pour la ligne desservant le Lycée Freppel d'Obernai).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société SIGNATURE Alsace à Colmar, pour un montant de 10.250,00 € H.T. (montage compris)

- Fourniture de 2 abris bus 7.690,00 € H.T.
- Montage des abris bus 2.560,00 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2152 – opération « Voirie » du budget supplémentaire de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'installation dans la commune de deux abri-bus supplémentaires pour un montant de 12.300,00 € TTC.

Point 7-11/18

Objet : Attribution du marché pour les travaux de débardage en forêt communale pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de débardage à réaliser en forêt communale de Bischoffsheim en 2019 (volume prévisionnel à débarder : 4.705 m³), à savoir :

N°	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	STUDLER Michel Sàrl - SELESTAT	33 682,50 €
2	FAEHN BOIS – KOGENHEIM	36 405,00 €
3	AMERICAN FOREST - BISCHOFFSHEIM	33 682,30 €

considérant que compte-tenu des critères d'attribution retenus,

- le prix de l'offre au regard du bordereau de prix unitaires – 60 %
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations - 20 %
- les références - 10 %
- les capacités économiques de l'entreprise – 10 %

la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2018 propose de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat, mieux-disante,

après vote à main levée,
par 20 voix POUR, 1 absence,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat – mieux-disante conformément aux critères de sélection retenus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire, ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-11/18

Objet : Recensement de la population 2019 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des personnes pour assurer la fonction d'agent recenseur lors des opérations du recensement 2019 de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur Claude LUTZ et Madame Denise SCHNOERING ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 7 agents vacataires pour assurer la fonction d'agent recenseur lors des opérations de recensement de la population de 2019
- FIXE à 1.000 € brut (soumis à cotisations sociales) le montant de la rémunération forfaitaire accordée à chaque agent recenseur
- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif de l'exercice 2019.

Point 9-11/18

Objet : Bail précaire pour la location d'une parcelle au lieu-dit « Aeftergraben » à Bischoffsheim

L'exploitant actuel de la parcelle communale cadastrée

Commune de : BISCHOFFSHEIM
Lieu-dit « Aeftergraben »
Section 15 – n° 176
d'une superficie globale de 15,63 ares

ayant cessé son activité, il est proposé de consentir un bail précaire à l'EARL du Riedweg, représentée par Monsieur Jérémy CLAUSS - 35, rue des Vergers – 67870 BISCHOFFSHEIM pour la location dudit terrain.

La parcelle concernée est située en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle, peu ou non desservie par des équipements, destinée à l'urbanisation organisée à court ou moyen terme).

La date de prise d'effet du bail précaire est fixée au 11 novembre 2018 ; il sera reconductible d'année en année.

Le bail précisera qu'un retrait de 2 mètres par rapport au chemin rural devra être respecté par l'exploitant, cette bande de 2 mètres devant, en outre, être enherbée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu la proposition de bail à passer entre la Commune de Bischoffsheim - représentée par son Maire et l'EARL du Riedweg – représentée par Monsieur Jérémy CLAUSS,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de bail pour la location du terrain communal cadastré

Commune de : BISCHOFFSHEIM
Lieu-dit « Aeftergraben »
Section 15 – n° 176
d'une superficie globale de 15,63 ares

avec effet du 11 novembre 2018, reconductible tacitement par périodes annuelles

- FIXE le prix du fermage annuel à 2,60 €/are, actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national du fermage fixé par arrêté ministériel ; l'indice de référence étant celui en vigueur au 1^{er} octobre de l'année de révision

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Point 10-11/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue Belle-Vue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.10.2018 présentée par Maître Jean STAUB, notaire à Forbach, concernant l'immeuble cadastré

3, rue Belle-Vue
section 2 – n° 255/71 et 75
d'une superficie de 4,21 ares

propriété de Monsieur Martin MATRAT et de Madame Cécile FISCHER – Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 11-11/18

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Point : 12-11/18

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 27,00 €/mois pour l'année 2019. Le montant de la participation sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).
- La participation forfaitaire sera modulée selon la quotité de travail.

- PREND ACTE que

- le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Point 13-11/18

Objet : Imputation de factures en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts aux C/20 et C/21 du budget supplémentaire de l'exercice 2018,

après délibération,

à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes

- Facture de la société JGS Informatique d'un montant de 828,00 € TTC, pour la fourniture d'un poste informatique pour l'espace sportif et culturel
Imputation au C/2188 – opération « Complexe sportif »
- Facture du Cabinet Claude ANDRES – Obernai, d'un montant de 2.520,00 € H.T., pour la réalisation d'un lever topographique des éléments de voirie et d'un lever profondeur fil d'eau du réseau d'assainissement – rue Notre-Dame
Imputation au C/203 – opération « Voirie »

Point 14-11/18

Objet : Budgets 2018 - Admission de créances en non-valeur et éteintes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de Rosheim portant sur les années 2013 à 2017, pour raisons d'insuffisance d'actifs :

	2013	2014	2015	2017	Total € TTC
Général	22,50	22,50			45,00
Eau		29,51	64,75	145,68	239,94
Assainissement		30,57	65,85	123,54	219,96

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de Rosheim portant sur les années 2002 à 2018, pour le motif suivant :

- reste à récupérer inférieur au seuil de poursuite

	2002	2003	2013	2014	2016	2017	2018	Total € TTC
Général			16,67		2,00	7,06	0,30	26,03
Eau	48,79	24,40		5,58	5,39			84,16
Assainissement					5,90	2,31	0,70	8,91

considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier de Rosheim dans les délais légaux et réglementaires,

vu les crédits ouverts au C/65 des budgets supplémentaires de l'exercice 2018 des services considérés,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en créance éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2013 à 2017 pour un montant de

- Budget général 45,00 €
- Budget du service de l'eau 239,94 €
- Budget du service de l'assainissement 219,96 €

- DECIDE d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2002 à 2018 pour un montant de

- Budget général 26,03 €
- Budget du service de l'eau 84,16 €
- Budget du service de l'assainissement 8,91 €

Point 15-11/18

Objet : Contrat de location de véhicule avec abandon de recettes publicitaires

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société INFOCOM FRANCE pour la location à la Commune d'un véhicule utilitaire électrique neuf, pour une durée de 4 ans, sans limitation de kilométrage. Ce véhicule pourrait être affecté aux services techniques, en remplacement du véhicule CLIO, vieillissant.

Le règlement du loyer afférent à ce véhicule (de 370 € mensuel HT, pour un KANGOO Tolé Maxi « ZE » électrique, tarif tenant compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants) est réalisé par la Commune, par l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires qui figureront sur le véhicule, au bénéfice exclusif d'INFOCOM FRANCE pendant les 4 années du contrat.

Le véhicule sera personnalisé gratuitement au nom de la Commune de Bischoffsheim sur la partie haute du pare-brise (nom de la Commune, logo).

Le contrat de location est passé avec FRANCE COLLECTIVITES INVEST qui reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du contrat. Il ne produira ses effets entre les parties que si FRANCE COLLECTIVITES INVEST est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de Régie publicitaire avec la société INFOCOM FRANCE.

Les emplacements publicitaires sont négociés par période de 2 ans.

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, FRANCE COLLECTIVITES INVEST peut décider de résilier unilatéralement le contrat de location s'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

FRANCE COLLECTIVITES INVEST prend en charge les frais d'immatriculation et de livraison. La Commune de Bischoffsheim financera les frais d'assurance et d'entretien.

Concernant les aménagements spécifiques nécessaires pour un véhicule électrique, une participation financière de 700 € par an sera due par la Commune de Bischoffsheim pour le « Pack Batteries », l'installation de la WALLBOX (prise murale intérieure 220V) étant offerte pour le présent contrat au titre des négociations menées par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant l'intérêt pour la collectivité d'une telle mise à disposition, qui permettra de bénéficier d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la location avec abandon de recettes publicitaires d'un véhicule neuf électrique, sous réserve du financement de l'opération par la seule régie publicitaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer

- le contrat de location de longue durée à passer avec le G.I.E. FRANCE COLLECTIVITES INVEST
- le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué à passer avec la société INFOCOM-FRANCE